



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Morbihan

Vannes, le 19 mars 2024

Le recteur

à

Mesdames et Messieurs les instituteurs et
professeurs des écoles

DIPER

Affaire suivie par :

Nolwenn BOULAIRE

Marina CARET

ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

3 allée du Général Le Troadec
CS 72506
56019 VANNES Cedex

S/c de Mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'Éducation nationale en charge
d'une circonscription

Objet : Mobilité des enseignants du 1^{er} degré – Mouvement interdépartemental complémentaire
Rentrée scolaire 2024

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels enseignants du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 25 octobre 2021, parues au bulletin officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021
- Note de service du 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du premier degré - rentrée scolaire 2024, parue au bulletin officiel spécial n°39 du 19 octobre 2023
- Lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités du mouvement interdépartemental complémentaire par EXEAT-INEAT pour le département du Morbihan à la rentrée scolaire 2024.

Tout enseignant peut formuler une demande d'EXEAT-INEAT au titre d'une des priorités légales (handicap, rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, centre des intérêts matériels et moraux) ou au titre de sa situation professionnelle et/ou individuelle. Les demandes de mutation interdépartementale seront examinées au regard des situations particulières et en fonction de la situation prévisionnelle des emplois dans le département et du nécessaire équilibre postes-personnels.

L'obtention d'une promesse d'EXEAT n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation sollicitée dans la mesure où l'intégration est conditionnée à l'accord du département demandé.

Il est donc indispensable que les personnels enseignants ne s'engagent pas dans des projets de changement de département sur la base de motifs qui ne pourront pas être retenus prioritairement (*achat immobilier, changement de domicile*).

1. Les nouveautés 2024 de la phase complémentaire

- Un calendrier commun à tous les départements : la transmission des dossiers par les enseignants aura lieu du lundi 11 mars au vendredi 5 avril 2024. Toute demande intervenant au-delà de cette période ne sera pas prise en compte.
- Un formulaire unique pour les deux demandes (EXEAT/INEAT) à transmettre uniquement au département d'origine. Seuls les dossiers complets seront transmis par nos soins aux départements demandés en cas d'accord d'EXEAT.
- Limitation à 3 vœux maximum.

2. La procédure

2.1. Conditions de participation

La procédure de participation est ouverte à tous à **l'exception des personnels enseignants stagiaires ou ayant obtenu satisfaction lors du mouvement interdépartemental 2024.**

2.2. Constitution du dossier par l'agent

Vous devez fournir :

- la fiche de renseignement unique EXEAT-INEAT annexée à la présente note, dûment complétée, accompagnée des pièces justificatives requises.
- un courrier de demande d'EXEAT-INEAT adressé à monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan.

2.3. Transmission des pièces

Les dossiers de candidature devront être adressés par courriel à :

ce.diper56-gestion.collective@ac-rennes.fr

Vous veillerez à mettre votre inspecteur de circonscription en copie de votre demande.

2.4. Calendrier

Conformément au calendrier national, la date limite de réception des dossiers par voie électronique est fixée au :

Vendredi 5 avril 2024 délai de rigueur

Toute demande intervenant au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Aucun dossier d'EXEAT-INEAT ne doit être transmis directement à la DSDEN demandée. Ce dernier sera adressé, le cas échéant, à la DSDEN sollicitée par les services de la DSDEN du Morbihan si l'EXEAT est accordé.

Le changement de département ne deviendra effectif que si l'EXEAT puis l'INEAT sont accordés par les directeurs académiques respectifs.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
Pour L'IA-DASEN du Morbihan
L'IA-DASEN du Morbihan,
et par délégation,
Le secrétaire général,
Laurent BLANES
Stéphane CHARPENTIER

PJ : - Fiche de renseignement EXEAT-INEAT
- Récapitulatif des pièces justificatives (BO du 19 octobre 2023)